

DECISION MUNICIPALE

ED/MR/N°2023/22

**OBJET : SITE TANNERIES (CENTRE D'ART ET ÉCOLE D'ART)  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CENTRE-VAL-DE-LOIRE  
POUR LE DISPOSITIF ÉTÉ CULTUREL 2023**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment « *Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées* »,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Amilly du 28 septembre 2022 approuvant la programmation prévisionnelle 2023 du Centre d'art contemporain des Tanneries.

**ARTICLE 1 :** DECIDE de solliciter auprès de la DRAC Centre-Val-de-Loire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500 €, au titre du programme « Été culturel 2023 » permettant l'intervention d'une artiste-plasticienne auprès des publics du territoire pendant la période estivale 2023, et la mise en œuvre de rencontres et d'ateliers artistiques avec pour finalité la création d'une œuvre collective, selon le plan de financement prévisionnel, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 5 500 € TTC comme suit :

Dépenses		Recettes	
Honoraires	3 920 €	Subv° DRAC CVL	5 500 €
Déplacements	504 €		
Per diem	195 €		
Transport publics	113,50 €		
Matériel	767,50 €		
<b>Total</b>	<b>5 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 500 €</b>

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses et recettes en résultant sont imputées au budget de la Ville.

**ARTICLE 3 :** AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.



Fait à Amilly, le 29 juin 2023  
Le Maire,  
Par délégation du Conseil Municipal

Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire et par délégation  
Le fonctionnaire titulaire  
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230629-DEC2023022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 04/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation